



7-5-3 papier

N° DEL 2020.12.09/186

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS N°19
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DÉCEMBRE 2020**



Thème : SPORTS

Objet : Convention de partenariat entre la commune de Briançon et la SA «Les diables Rouges» saison sportive 2019/2020.

Convocation :

Date : 03/12/2020

Affichage : 03/12/2020

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 30

Nombre de suffrages exprimés :

33

Le **mercredi 9 décembre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1^{er} étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA.**

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

Étaient représentés :

Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;
Sandrine CORDIER donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

Absents excusés :

Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Rapporteur : Yoann LAGIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3 ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles R.113-1 à D.113-6 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

Considérant que la SA Les Diables Rouges participe à la réalisation de missions d'intérêt général et que ce club sportif a, plus généralement, un impact positif sur le développement économique local et l'image de la commune de Briançon ;

Considérant que le versement de l'aide financière apportée à l'équipe Les Diables Rouges coïncide avec la saison sportive afin de permettre une meilleure prise en compte des charges inhérentes au début du championnat ;

Considérant, en outre, qu'en raison de la nature saisonnière de son activité, la SA Les Diables Rouges a arrêté la date de clôture de son exercice comptable au 30 avril ;

Considérant qu'il peut sembler opportun d'aider la SA Les Diables Rouges en attribuant un premier acompte d'un montant de 100 000 euros, pour la saison sportive 2020/2021, au titre du budget de l'exercice 2020. Cet acompte sera versé au plus tard à la signature de la convention ;

Ceci exposé,

Vu les travaux de la commission Vie quotidienne - Jeunesse & sports, réunie le 1^{er} décembre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention d'objectifs entre la SA Les Diables Rouges et la commune de Briançon conformément à la convention annexée à la présente délibération ;
- D'attribuer à la SA Les Diables Rouges un acompte d'un montant 100 000,00 euros pour la saison sportive 2020/2021 au titre du budget 2020 de la commune afin de mieux prendre en compte les charges inhérentes au début du championnat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2020.12.09/186

PUBLIÉ LE **14 DEC. 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Arnaud MURGIA.





CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2020
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
SPORTS N° DEL 2020.12.09/186

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET
D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE
BRIANÇON ET LA SA LES DIABLES ROUGES
SAISON SPORTIVE 2020/2021**

ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment mandaté par la délibération numéro n°DEL 2020.12.09/186 du conseil municipal en date du 09 décembre 2020,

Ci-après par l'expression « **la commune** »,

ET

D'UNE PART,

« **La SA Les Diables Rouges** », N° SIRET 421 095 126 00015, ayant son siège social sis à BRIANÇON (05100) – 37, Rue Georges Bermond Gonnet, représentée par son Président en fonction, Monsieur Guillaume LEBIGOT, agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu d'une délégation du conseil d'administration.

Ci-après par l'expression « **la SA Les Diables Rouges** »

D'AUTRE PART,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3 ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.113-1 à D.113-6 ;

Considérant la participation de la SA Les Diables Rouges à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement économique local et l'image de la Ville ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre la commune de Briançon et la SA Les Diables Rouges pour la réalisation de missions d'intérêt général au titre de la saison sportive 2020-2021.

ARTICLE 2 – MISSIONS D'INTERET GÉNÉRAL

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L.113-2 du Code du sport concernent :

- 1) La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L.211-4.
- 2) La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.
- 3) La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Toutefois, les subventions des collectivités mentionnées à l'article R.113-1 ne peuvent être employées pour financer les dépenses résultant de la mise en œuvre de l'article L.332-1, ni les rémunérations versées à des entreprises soumises à la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds.

ARTICLE 3 – LES ACTIONS D'ANIMATION

La SA Les Diables Rouges mettra en œuvre des actions d'animation et d'éducation. Ces actions consisteront :

- Dans l'organisation de séances d'entraînement en faveur des jeunes ;
- Dans la réalisation de démonstrations sportives plusieurs fois par an ;
- Dans la participation à des missions éducatives réalisées au sein ou au bénéfice des établissements scolaires de la Commune de Briançon.

ARTICLE 4 – LES ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION

La SA Les Diables Rouges mettra en œuvre des actions de promotion.

La SA Les Diables Rouges s'engage également à offrir à la commune une visibilité la plus grande possible sur les sites de compétition et les supports de communication. Elle s'engage à promouvoir la Ville de Briançon et à utiliser le plus largement possible le logo et les différents supports publicitaires que la commune de Briançon lui fournira.

ARTICLE 5 – LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE DANS LES ENCEINTES SPORTIVES

La SA Les Diables Rouges mettra en œuvre des actions en faveur de la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Ces actions consisteront dans la sensibilisation du public à la pratique sportive et à la lutte contre la violence dans les stades et dans la mise en œuvre d'actions de formation en direction de l'ensemble des intervenants chargés de l'accueil du public et de la sécurité. La commune entend ainsi promouvoir le respect des joueurs, des adversaires, de l'arbitre et des règles du jeu.

Toutefois, en application des textes en vigueur, la subvention versée par la commune de Briançon ne peut prendre en charge la rémunération des personnels chargés de la sécurité recrutés par la SA Les Diables Rouges, ni celle versée à des entreprises régies par la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds. Par ailleurs, elle ne peut servir à couvrir les dépenses résultant de la mise en œuvre de l'article 23 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LA BUVETTE :

La SA Les Diables Rouges est autorisée à installer une buvette temporaire dans la partie ouest de la patinoire uniquement pendant les matchs de l'équipe de division 1. Celle-ci devra être mobile et démontable. Les plans devront être validés préalablement par les services de la ville de Briançon. À défaut, la ville de Briançon est en droit de demander le retrait de la buvette, aux frais et risques de la SA Les Diables Rouges.

En cas de vente de boissons alcoolisées, la SA Les Diables Rouges devra être en possession des autorisations indispensables à la vente de ce type de produits.

La buvette en partie « Est » de la patinoire, sera quant à elle exploitée par le gestionnaire du restaurant de la piscine qui devra également respecter la réglementation concernant la vente de produits alcoolisés.

ARTICLE 7 – MISE À DISPOSITION D'APPARTEMENT AU PROFIT DES JOUEURS DE LA SA « LES DIABLES ROUGES » :

Afin de soutenir l'équipe première évoluant en ligue Magnus, la commune de Briançon s'engage à mettre à disposition, comme depuis de nombreuses années, des logements communaux destinés à y loger les joueurs de l'équipe première. Les modalités de mise à disposition de ces appartements (nombre, durée du bail, redevance, etc.) seront définies par l'intermédiaire d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la SA Les Diables Rouges et la commune de Briançon.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT FINANCIER

La commune de Briançon s'engage à verser dans le cadre de la présente convention de partenariat une subvention d'un montant de 350 000,00 euros au titre de la saison sportive 2020/2021 s'étendant du 1er septembre 2020 au 31 avril 2021.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée à la SA Les Diables Rouges en deux fois selon l'échéancier suivant :

- Premier acompte d'un montant de 100 000 euros versé à la signature de la convention pour la saison sportive 2020/2021, au titre du budget 2020 de la commune.
- Deuxième acompte et solde d'un montant de 250 000 euros versé le 15 janvier 2021 pour la saison 2020/2021, au titre du budget 2021 de la commune.

La SA Les Diables Rouges transmettra impérativement à la commune de Briançon en fin d'exercice le bilan et compte de résultat pour l'exercice 2020-2021, le budget prévisionnel de l'année sportive 2021-2022 et le rapport établi par la SA Les Diables Rouges retraçant l'utilisation de la subvention versée au titre de la saison sportive 2020-2021.

ARTICLE 10 – RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention de partenariat par la SA Les Diables Rouges, la commune de Briançon pourra demander le reversement de tout ou partie de la subvention indûment versée.

ARTICLE 11 – DURÉE D'APPLICATION

La présente convention de partenariat s'applique uniquement pour l'année sportive 2020/2021 et ne peut pas faire l'objet d'une reconduction tacite ou expresse.

Fait à Briançon en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour la SA Les Diables Rouges,
Le Président,
Guillaume LEBIGOT.

Pour la commune,
Le Maire,
Arnaud MURGIA.